



Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65

Le jour d'après...



GEOCHASSE

Le Conseil d'administration a décidé de généraliser l'application Géochasse à l'ensemble des territoires du département. Ainsi, dès l'ouverture, les sociétés de chasse et les équipes « sanglier » pourront enregistrer et déclarer les prélèvements directement et simplement sur smartphone grâce à une application gratuite et des codes de connexion

Remerciements :

Afin d'illustrer ce numéro, comme notre site internet ou notre page Facebook, nous avons utilisé des photographies mises à notre disposition par de nombreux chasseurs. Nous tenons à remercier pour ce numéro : S. LARDOS (p3, 4 et 11), D. GEST (p3), ainsi que C. ALAUZY et C. MALIBERT(p10)).

Dans ce numéro :

Côté Fédé : Assemblée Générale - dématérialisation et vote en ligne	P 2
Côté Fédé : Promo chasse 2021	P3
Côté Juridique : Formation sécurité	P4
Dates d'ouverture et de clôture	P5
Côté Grand Gibier : une tendance toujours à la hausse	P9
Côté Montagne : Ours - Comportement à tenir lors d'une rencontre	P10
Côté Région : l'ecocontribution / Tempo chasse	P11

Confinement, déconfinement, reconfinement... enfin un point sur lequel les français, comme le reste du Monde d'ailleurs, sont tombés d'accord : vivement que cela soit terminé !!!

Je vous l'avais d'ailleurs écrit avant notre assemblée qui, covid oblige, a dû être dématérialisée.

Je tiens néanmoins à féliciter celles et ceux qui ont participé à ce rendez-vous original et qui, par leurs votes, nous ont témoigné leur confiance. Comme je l'ai dit dans mon rapport moral, c'est bel et bien en présentiel que je compte tous vous retrouver l'an prochain !

Si les restaurants n'ont rouvert qu'au mois de juin pour nous, pour certaines espèces, le déconfinement a débuté bien avant... Nous avons en effet subi un nouveau printemps très difficile avec de nombreux dégâts de sangliers, dès le mois d'avril, sur les semis de maïs.

Je crains fort qu'après le terrible printemps 2019, celui de 2021 nous porte encore un fort, trop fort préjudice financier.

L'absence de fruits forestiers dans de nombreux secteurs, associée à des portées de marcassins sorties au mauvais moment, ont entraîné de nombreuses déclarations, notamment sur la zone à maïsiculture située au nord de l'autoroute. Les efforts ont pourtant été faits toute la saison et, malgré une érosion du nombre de chasseurs et les restrictions posées par la covid, vous verrez dans ce numéro que ce n'est que la seconde fois dans l'histoire de la chasse bigourdane que le seuil des 5000 sangliers tués est dépassé.

A ces animaux, il faut ajouter près de 300 autres qui ont pu être prélevés lors des différentes mesures administratives mises en place cette année dans les zones à problèmes (secteurs urbains ou périurbains et autoroute notamment).

Je tiens à remercier à cet effet les lieutenants de louveterie qui, épaulés par les chasseurs locaux, ont su se montrer réactifs lors des deux seuls mois de non-chasse (avril-mai) lors desquels les dégâts sur maïs se sont produits.

Je souhaite aussi vous faire part de mon regret de voir partir, pour une longue et bonne retraite - *c'est tout ce que je lui souhaite !*, un fidèle serviteur de l'Etat qui a toujours été à l'écoute des chasseurs et qui a participé, à travers sa fonction, à la vie cynégétique du département pendant des dizaines d'années : je parle ici de mon ami Gérard DUCLOS. Je ne pouvais pas faire un éditorial sur la chasse bigourdane sans évoquer son travail.

Je veux terminer, car c'est la règle, par une note positive.

Vous le savez, votre Fédération mène de nombreux projets, tant à travers de l'Ecocontribution que grâce à des fonds du Conseil Régional d'Occitanie.

Les élections régionales étaient, pour nous chasseurs, un scrutin important puisque nous bénéficions chaque année de plusieurs subventions pour mener à bien nos travaux. Le risque était donc de voir nos détracteurs, Europe Ecologie Les Verts et La France Insoumise notamment, prendre de l'ampleur.

Au soir du premier tour, ni les uns ni les autres n'ont réussi à se maintenir et la Présidente DELGA, que je tiens à remercier ici, a pris la bonne et sage décision de se passer d'eux. L'Occitanie n'a pas besoin d'une écologie punitive comme celle prônée par ces talibans verts.

J'oserai donc un trait d'humour en disant que le jour d'après, il y a moins de ver(t)s dans le fruit et que c'est tant mieux !

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente saison cynégétique. Vive la chasse et, je l'espère, vive notre ruralité préservée.

Bien à vous en Saint-Hubert.

Jean-Marc DELCASSO

Lettre d'infos n° 14
Juillet 2021



Côté Fédération

ASSEMBLEE GENERALE : DEMATERIALISATION ET VOTES EN LIGNE



On s'en doutait... on le craignait : pour la seconde année consécutive, nous n'avons pu nous retrouver pour notre traditionnelle Assemblée Générale, COVID oblige.

Il n'était pourtant pas question pour votre Fédération de ne pas, une seconde fois, vous consulter. C'est donc de façon dématérialisée que s'est tenu notre grand rendez-vous annuel.

Le rapport moral du Président, comme les rapports du trésorier, ont été mis en ligne et chacun avait la possibilité de consulter tous les documents nécessaires pour se positionner sur les 12 résolutions proposées.

Seules 1618 voix se sont exprimées : trop peu par rapport à la participation habituelle. Décidément, le fort taux d'absentéisme ne concerne pas les seuls scrutins politiques. Espérons que lors de notre prochaine assemblée, au printemps 2022, lors de laquelle l'élection des administrateurs sera mise au scrutin, nous puissions nous retrouver en présentiel afin de pouvoir débattre et partager.

Résultats des votes :

Résolution 01 : Approbation du rapport moral (Pour à 100% des suffrages exprimés)

Résolution 02 : Approbation des comptes 2018/2019 (Pour à 100% des suffrages exprimés)

Résolution 03 : Affectation des résultats exercice clos au 30/06/19 (Pour à 100% des suffrages exprimés)

Résolution 04 : Approbation des comptes 2019/2020 (Pour à 100% des suffrages exprimés)

Résolution 05 : Affectation du résultat exercice clos au 30/06/20 (Pour à 100% des suffrages exprimés)

Résolution 06 : Reconduction des cotisations pour les adhérents « chasseurs » (Pour à 100% des suffrages exprimés)

Résolution 07 : Promo chasse pour les adhérents nés après le 1er janvier 2000 (Pour à 100% des suffrages exprimés)

Résolution 08 : Promo chasse pour les chasseurs ayant arrêté depuis + de 3 ans (Pour à 100% des suffrages exprimés)

Résolution 09 : Reconduction de la cotisation pour les adhérents territoriaux (Pour à 99,5% des suffrages exprimés)

Résolution 10 : Fixation du montant de la contribution territoriale à 0 euro (Pour à 100% des suffrages exprimés)

Résolution 11 : Reconduction du montant des bracelets grand gibier (Pour à 95,18% des suffrages exprimés)

Résolution 12 : Approbation du budget 2021/2022 (Pour à 100% des suffrages exprimés)



A RETENIR

La cotisation fédérale des validations annuelles 65 reste inchangée pour la 8ème année consécutive et est fixée à 88 €.

L'adhésion territoriale des bénéficiaires d'un plan de chasse est reconduite à 150 € pour la 9ème année.

Les montants des dispositifs de marquage (photo ci-contre) pour le plan de chasse sont identiques pour la 14ème année.

Le montant de la contribution territoriale est fixé à 0 €.

72,22 € seront remboursés aux chasseurs nés après le 1er janvier 2000 et à ceux ayant eu une dernière validation antérieure au 1er juillet 2018. La validation départementale pour ces chasseurs sera donc à 70 €.



Côté Fédération

Vos interlocuteurs

Conseil d'Administration

Jean-Marc DELCASSO (Président), Claude DUTHU (Vice-président), Joseph PRADET (Vice-président), Urbain LURDE (Secrétaire général), Philippe MAULEON (Trésorier), Christian DEILHOU (Trésorier-adjoint), Cédric ALAUZY (Administrateur), Jean-Pierre BOUTINAUD (Administrateur), Sylvain CASCARRA (Administrateur), Gérard CHA (Administrateur), Francis COSTE (Administrateur), Laurent DUMAS (Administrateur), Pompée ENJOLRAS (Administrateur), Jérôme IRIBARNE (Administrateur), André SUSSERRE (Administrateur).

Siège social

Jérôme CORNUS (Directeur), Martine SOULE (Service administratif), Sylvie THION (Service administratif), Sylvie VRIGNAUD (Service administratif), Théo AGUILERA (Service technique), Laurent ABADIE (Service technique), Olivier TOUYA (Service technique), Nicolas THION (Service technique), Jérémie TROIETTO (Service technique), Grégory TUCAT (Service technique).

Jean ASTEGNO (Cotation trophées), Pierre COUTEU (Formateur venaison) et Pierre POUECH (Formateur permis) continuent à épauler la Fédération sur des missions importantes pour notre structure.

Enfin, Gilles CARILLON, Christophe PAILHAC et Fabien NABIAS, estimateurs départementaux, sont agréés par le Préfet pour procéder aux expertises lors de dégâts commis par le grand gibier aux cultures.

Promo chasse 2021 : Des validations à 70 € et des paiements fractionnés

Ami(e)s Chasseurs.

Réglez votre validation en 2, 3 ou 4 fois sans frais*

La FDC 65 vous propose le paiement de votre validation départementale avec assurance ou indemnité, avec ou sans assurance, en 2, 3 ou 4 fois sans frais sur son site internet : <http://www.chasse65.com/section/la-fdc/hautes-pyrenees/>. Le paiement fractionné est possible à partir d'un paiement de 350 euros.

Ami(e)s Chasseurs.

**Né(e) après le 1er Janvier 2000 ?
Votre validation départementale est à 70 € !***

(*) Pour toutes et tous les chasseurs nés(e) après le 1er janvier 2000, le nombre de 70 € sera remboursé par votre assurance ou RSE ou par la validation départementale pour les hautes-pyrénées sur demande au siège de la fédération.

**3 saisons sans chasse...
Votre validation est à 70 €*
Profitez-en !**

(*) Pour tous les chasseurs à l'arrêt pas pratiqué la chasse depuis plus de trois saisons, l'achat d'une nouvelle licence de validation départementale de 181 juillet 2021, le nombre de 70 € sera remboursé par votre assurance ou RSE ou par la validation départementale pour les hautes-pyrénées sur demande au siège de la fédération.
Coût : 342,22 € - 72,22 € = 70 €

Pour la saison 2021/2022, trois offres sont proposées afin de permettre au plus grand nombre de valider dans les meilleures conditions.

Leurs objectifs sont multiples :

- Fractionner le paiement afin de faciliter la prise de la validation pour tous en réglant en 2, 3 ou 4 fois sans frais.
- Aider les plus jeunes, souvent étudiants ou en premier emploi, à pouvoir chasser avec une validation 65 annuelle à 70 euros.
- Inciter ceux qui avaient arrêté de valider depuis trois ans à revenir à la chasse avec une validation 65 annuelle à 70 euros.

ASSURANCES DES CHIENS : VOTRE FEDERATION NEGOCIE. RENSEIGNEZ-VOUS !



La souscription de l'assurance RC chasse proposée avec la validation de permis vous permet, de façon optionnelle, d'assurer votre ou vos chiens de chasse.

Cette année, notre assureur reconduit pour ceux qui le souhaitent l'assurance du premier chien à 50 euros dans le cadre de son offre « Sérénité ». Les autres chiens peuvent bien sûr être aussi assurés. Pour ceux qui chassent le sanglier, le tarif négocié est de 75 euros.

Côté Juridique

Sécurité à la chasse : la formation décennale obligatoire débute

Cette remise à niveau obligatoire prend la forme d'apports théoriques, mais aussi de mises en situation par des vidéos reconstituant des faits réels. Elle se compose de 4 modules et se déroule sur environ 3 h 30. Il convient d'assister à chaque module pour obtenir son attestation à l'issue de cette formation.

Les premières formations vont donc débiter dès le second semestre 2021 en présentiel.

Parallèlement, il sera proposé, à ceux qui le désirent (message internet à venir), de suivre cette formation via un site dédié à l'aide d'identifiants de connexion qui vous seront fournis par votre Fédération.



Inutile d'appeler ! Nous vous interrogerons sur votre désir, ou pas, de faire cette formation en ligne. Nous adresserons à ceux qui y répondront favorablement une convocation avec des codes pour s'identifier sur la plateforme.

Les formations en salle seront limitées, elles, à 30 personnes. Nous les décentraliserons afin de permettre une réduction de l'empreinte carbone et du temps de trajet ! N'oubliez pas néanmoins que nous avons 10 ans pour former les chasseurs et, surtout, qu'il ne s'agit pas d'un examen, mais bel et bien d'une formation!

Côté Formations

Gardes particuliers et piégeurs studieux

Quatre journées de formation ont été dispensées à l'attention des gardes-chasse particuliers au mois de mai 2021.

Conditions sanitaires obligent, les 23 candidates et candidats ont été divisés en deux groupes. A noter que c'est toujours en partenariat avec la Gendarmerie des Hautes-Pyrénées que les droits et devoirs du garde, la déontologie et les techniques d'intervention ont été enseignés afin de permettre à chacun d'obtenir l'aptitude technique nécessaire pour occuper cette fonction. Tous les candidats ont pu apprécier la pédagogie du Chef d'Escadron (H) Pierre POUECH qui a su mettre au service de ces futurs gardes sa longue expérience d'Officier de Police Judiciaire.



Côté piégeage, ce n'est pas une mais trois formations qui sont organisées cette année... Nicolas THION, technicien et moniteur de piégeage, est donc allé, accompagné de Pompée ENJOLRAS, administrateur fédéral, et de Paul GARCIA, Président de l'Association Départementale des Piégeurs des Hautes-Pyrénées, dispenser ces formations à VIC EN BIGORRE et à RABASTENS de BIGORRE.



Sur ces deux sites, complémentaires de celui de TARBES, on ne peut que constater que le piégeage n'est pas, comme certains voudraient le faire croire, une pratique moyenâgeuse ! Il suffit de regarder l'âge des stagiaires...

Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de plaine



Samedi 21 août 2021 à 06h00

(dans les zones humides et à moins de 30 mètres de la nappe d'eau avant le 12 septembre 2021)

Oie rieuse, Oie des moissons, Oie cendrée, Bernache du Canada, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Eider à duvet, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Bécasseau maubèche, Barge rousse, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté.

Samedi 28 août 2021 à 07h00

Caille des blés, Tourterelle des bois (sous réserve d'un quota - poste fixe obligatoire et à plus de 300 mètres des bâtiments)

Dimanche 12 septembre 2021 à 07h00

Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier (palombe), Bécasse des bois, Vanneau huppé, Tourterelle turque, Alouette des champs, Merle noir, Grive draine, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive litorne.

Mercredi 15 septembre 2021 à 07h00

Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Râle d'eau, Poule d'eau, Foulque macroule.

Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de montagne

Dimanche 03 octobre 2021 pour toutes les espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau.

Restriction d'horaires pour la chasse dans le département des Hautes-Pyrénées

DU 11 NOVEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2021, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRES 17 HEURES 30 ;

CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

la chasse au gibier d'eau (uniquement dans les 30m de la nappe d'eau),
la chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
la poursuite de la chasse à courre,
la chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue,
la vénerie sous terre,
la chasse du renard en battue,
le tir du renard lors de la chasse du grand gibier,
la chasse des turdides à poste fixe (VOIR DISPOSITIONS CI-DESSOUS)



CAS PARTICULIER DES TURDIDES (GRIVES ET MERLE) : A titre dérogatoire, du 11/11/21 au 31/12/21 inclus, les turdides peuvent être chassés après 17h30, uniquement à poste fixe, tel que défini page 8, fusil déchargé à l'aller et au retour. Cette mesure ne s'applique pas avant 8h le matin.

Restriction de lieux pour la chasse du gibier d'eau avant l'ouverture générale

En zone de plaine, avant l'ouverture générale, le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappe d'eau, la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.

DATES DE CLOTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS

Il convient de rappeler que ces dates sont de la compétence du Ministre. A l'heure actuelle, et sauf modification à venir des arrêtés ministériels les fixant, les dates de clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour la campagne 2021/2022 sont les suivantes :

31 janvier 2022 : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Vanneau huppé, Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons, Bernache du Canada et Alouette des champs.

10 février 2022 : Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Pigeon biset, Pigeon colombin.

20 février 2022 : Pigeon ramier (palombe)*, Caille des blés, Bécasse des bois, Tourterelle turque, Tourterelle des bois.

* Attention ! La chasse des pigeons ramiers (palombes) est autorisée du 11 au 20 février 2022 dans le département des Hautes-Pyrénées, mais uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et, pendant cette période, exclusivement au posé dans les arbres à l'aide d'appellants vivants ou artificiels. Le tir d'une palombe en dehors du poste fixe est donc interdit entre le 11 et le 20/02/22.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2021 / 2022
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE PLAINE

Ouverture de la chasse à tir le 12/09/2021 et clôture générale le 28/02/2022, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2021. Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2021, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2022 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2022, même en l'absence de prélèvement, ou application « CHASSADAPT ». A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation. Dans un rayon de 300 mètres autour des installations déclarées pour la chasse de nuit, l'utilisation d'appelants vivants des espèces de canards et oies pour la chasse des anatidés est réservée pour le tir au posé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	12/09/2021	30/01/2022	
PERDRIX ROUGE	12/09/2021	30/01/2022	
PERDRIX GRISE	12/09/2021	30/01/2022	
LAPIN	12/09/2021	30/01/2022	
LIEVRE	26/09/2021	30/01/2022	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire).
RENARD	12/09/2021	28/02/2022	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	12/09/2021	28/02/2022	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	12/09/2021	28/02/2022	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	12/09/2021	28/02/2022	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL <i>(Voir conditions au 01/06 pour le tir d'été en page 8)</i>	12/09/2021	28/02/2022	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n° 1 et n° 2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	12/09/2021	28/02/2022	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER <i>(voir dates et conditions pour chaque période en page 8)</i>	15/08/2021	31/03/2022	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2021 / 2022
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

Ouverture de la chasse à tir le 12/09/2021 et clôture générale le 28/02/2022, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2021. Le tir au vol des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel. Chasse du pigeon ramier (palombe) en temps de neige autorisée à poste fixe, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour.

La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2021, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2022 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2022, ou application CHASSADAPT, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	03/10/2021	28/11/2021	
PERDRIX ROUGE	03/10/2021	28/11/2021	
LAPIN	03/10/2021	28/11/2021	
LIEVRE	03/10/2021	02/01/2022	
RENARD	12/09/2021	28/02/2022	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	03/10/2021	28/02/2022	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	03/10/2021	28/02/2022	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	12/09/2021	28/02/2022	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL <i>(Voir conditions au 01/06 pour le tir d'été en page 8)</i>	12/09/2021	28/02/2022	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n°1 et n°2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	12/09/2021	28/02/2022	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER <i>(voir dates et conditions pour chaque période en page 8)</i>	12/09/2021	31/03/2022	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2021 / 2022
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

GIBIER DE MONTAGNE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
ISARD	03/10/2021	31/10/2021	Plan de chasse quantitatif
	03/10/2021	28/11/2021	Plan de chasse qualitatif Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit. Chasse en temps de neige autorisée. Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs. Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la Fédération Départementale des Chasseurs. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Tir des femelles suitées interdit.
LAGOPEDE	03/10/2021	31/10/2021	A définir ultérieurement
GRAND TETRAS	03/10/2021	31/10/2021	Les quotas de prélèvement par région naturelle seront fixés ultérieurement.
PERDRIX GRISE	03/10/2021	28/11/2021	Un seul carnet de prélèvement galliformes par chasseur. Limitation des prises à deux par jour et par chasseur.

CONDITIONS DE CHASSE DU SANGLIER SELON LES PERIODES (RI = Règlement intérieur de la société)

Dates	Mode	Conditions Zone Plaine	Dates	Mode	Conditions Zone Montagne
1er juin 2021 au 14 août 2021 inclus	Approche / Affût	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale	1er juin 2021 au 11 septembre 2021 inclus	Approche / Affût	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale
	Battue	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale		Battue	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale
	Autres modes	Interdit		Autres modes	Interdit
15 août 2021 au 11 septembre 2021 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur	12 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur
	Battue	Règlement intérieur		Battue	Règlement intérieur
	Autres modes	Interdit		Autres modes	Règlement intérieur
12 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur	1er mars 2022 au 31 mars 2022 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur
	Battue	Règlement intérieur		Battue	Règlement intérieur
	Autres modes	Règlement intérieur		Autres modes	Interdit

RÈGLEMENTATION DES ENTRAÎNEMENTS DE CHIENS DE CHASSE DANS LES HAUTES-PYRENEES

Les entraînements ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord du détenteur des droits de chasse

Chiens	Gibier concerné	Zone de plaine	Zone de montagne
Chiens courants	Grand gibier	Tous les jours du 12/09/21 au 31/03/22	Tous les jours du 12/09/21 au 31/03/22
	Lièvre et lapin	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 12/09/21 au 28/02/22	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 20/09/21 au 28/02/22
Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers	Gibier à plumes	Tous les jours du 01/07/21 au 14/04/22	Tous les jours du 20/09/21 au 28/02/22

CONDITIONS DE CHASSE DU CHEVREUIL DU 01 JUIN 2021 AU 11 SEPTEMBRE 2021 INCLUS

Lors de cette période, et dans le cadre de l'attribution plan de chasse 2021/2022, le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche et à l'affût à partir du 01 juin 2021 par les détenteurs d'un dispositif de marquage « Tir d'été ». Seul le tir des brocards est autorisé. Chasse individuelle ou en équipe de deux chasseurs indissociables. Le tir du renard est autorisé par les seuls chasseurs porteurs d'un dispositif de marquage « Tir d'été ».



Côté Grand gibier

Sangliers : une tendance toujours à la hausse

En 2020, malgré une saison de chasse « tronquée » par la pandémie (limitation du nombre de chasseurs ou absence de certains en battue par crainte de la COVID notamment, les prélèvements ont à nouveau été à la hausse. C'est même la seconde plus « grosse » année en matière de prélèvements dans l'histoire de la chasse bigourdane.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PAYS PLAINES ET COTEAUX	796	1109	1333	1172	1475	1604	1867	1937	2255	2002
PERIPHERIE TARBAISE	13	19	43	46	36	58	53	127	153	97
PLATEAUX ET PIEMONT	533	703	700	785	722	759	740	672	899	1008
MONTAGNE	617	722	701	827	812	862	1316	799	867	1100
CONTREFORTS FORESTIERS	415	401	492	643	777	820	1139	668	638	846
TOTAL GENERAL	2374	2954	3269	3473	3822	4103	5115	4203	4812	5053

Côté Sanitaire

Les enjeux du suivi de la faune sauvage

La Fédération et les sociétés de chasse continuent de s'investir, depuis maintenant près de 50 années, dans le suivi sanitaire de la faune sauvage.

Depuis 2009 et la création de la première sérothèque fédérale à l'initiative du Président DELCASSO, ce suivi a pris une autre envergure puisque prélèvements d'échantillons et prises de sang sont désormais devenus le quotidien des sociétés de chasse bigourdanes.

Ces études ont trois intérêts majeurs :

- Connaître l'état sanitaire de la faune sauvage, qu'elle soit chassable ou non. Les chasseurs participent ainsi aux études et recherches telles que la pestivirose et la kérato-conjonctivite de l'isard, la gale du renard, l'encéphalopathie du cerf, l'œstrose du chevreuil, la tularémie du lièvre, le VHD du lapin ou le parasitisme interne du grand tétras.

- Suivre les maladies communes aux animaux de rente et à la faune sauvage est également une priorité dans les recherches : brucellose du porc et du bovin avec le sanglier, chlamydie entre chevreuil et ovin, tuberculose bovine pouvant être due au contact avec blaireau, sanglier ou cerf (principaux réservoirs du bacille de cette pathologie dans la faune sauvage) ou encore, plus près de nous, influenza aviaire hautement pathogène et volaille de basse-cour.

- Enfin, la prévention des zoonoses, c'est-à-dire les maladies pouvant être transmises à l'homme, reste un enjeu majeur. Les études sur la tuberculose, la maladie de Lyme – rôle des cervidés en tant que réservoir, la trichinellose ou encore l'échinococcose alvéolaire sont du plus grand intérêt.

La problématique du réchauffement climatique doit aussi être prise en compte. Celui-ci favorise aujourd'hui le développement de certains insectes vecteurs tels que les moustiques, les tiques, les taons ou les mouches. C'est aussi la raison pour laquelle apparaissent ou réapparaissent certaines pathologies. Ces études menées par les chasseurs sont reconnues et de plus en plus sollicitées par les pouvoirs publics.



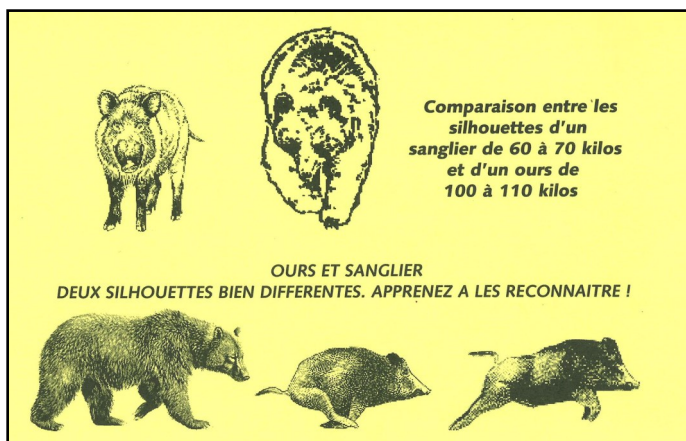
Côté Montagne

Ours : comportement à tenir lors d'une rencontre fortuite

Plusieurs ours sont présents, de façon ponctuelle ou continue, dans les vallées du département des Hautes-Pyrénées. Plusieurs chasseurs se sont retrouvés, en action de chasse, en présence de l'un ou l'autre de ces animaux.

Comme tout animal sauvage, l'ours peut être dangereux lorsqu'il est surpris ou se sent menacé. Aussi, pour éviter tout incident ou accident, il convient de connaître le comportement à tenir lors de ces rencontres fortuites.

Plusieurs situations peuvent engendrer un comportement agressif de la part d'un ours : la rencontre d'une femelle accompagnée d'ours, un ours blessé, un ours en train de consommer une carcasse, le dérangement d'un ours en tanière et l'altercation entre ours et chiens si ces derniers viennent chercher refuge auprès de leur maître.



1 / IDENTIFIER L'OURS

En action de chasse en milieu fermé, le risque de confusion avec le sanglier peut exister. En effet, lors d'une battue, certains chiens courants peuvent prendre sa voie. L'identification formelle du gibier est donc de mise avant tout tir.

Concernant la silhouette du plantigrade, la tête est portée basse et une « bosse » est visible sur le dos au niveau des épaules. Sa démarche est lourde et lente, pataude voire nonchalante.

2 / CONDUITE A TENIR

Vous êtes posté dans une battue ou vous chassez à l'approche. Vous êtes donc silencieux et à bon vent. Vous apercevez un ours qui vient vers vous. Sachez que l'animal n'a aucun moyen de déceler votre présence.

Vous devez immédiatement manifester votre présence, calmement, en vous montrant, en parlant, en sifflant, en tapant des mains ou en bougeant. Gardez toujours le contact visuel avec l'animal et éloignez-vous du trajet qu'il pourrait emprunter. Ne courez pas.

Prévenez les autres chasseurs et toute personne que vous rencontrez. Si vous dérangez un ours de sa remise, quittez immédiatement le sentier sur lequel vous vous trouvez car il correspond peut-être à celui que l'ours va emprunter. Quittez la zone en prenant la direction opposée à celle de l'ours.

EN RÉSUMÉ

Vous devez signaler votre présence dès que l'ours est à moins de 150 mètres de vous et rester calme. Prévenez aussitôt les autres chasseurs et annoncez la fin de la battue. En zone de montagne, le chef de battue vous aura donné des codes à cet effet.

Si les chiens sont « au ferme » sur un ours, ne tentez pas d'approcher. Laissez-les et quittez la zone.



Votre contrat de responsabilité civile chasse pour 20 € / an*

TERRASSUR COURTAGE
5 bis Boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLÉANS
N° ORIAS 20003176
www.orias.fr

Pour nous écrire :
TERRASSUR COURTAGE - Pascal MOYSE
BP 13
25800 VALDAHON
☎ 03 81 25 01 10
✉ terrassur@terrassur.fr
🌐 www.terrassur.com

Extension gratuite pour la chasse accompagnée

Une attestation vous sera délivrée sur simple demande. Merci de joindre l'autorisation de chasser accompagnée délivrée par la FDC.

* Mis en place avec votre Fédération pour la saison 2021/2022

NOUVEAU

En complément de votre souscription au contrat de Responsabilité Civile du chasseur à 20 € auprès de la fédération de chasse, nous vous proposons cette saison une **OFFRE SERENITE*** au tarif forfaitaire de **50 €** comprenant les garanties :

- ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR
- DOMMAGES ACCIDENTELS D'UN CHIEN

*cette offre est réservée aux chasseurs ayant validé leur permis avec assurance auprès de la FDC.

50 €

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

✉ : 18, boulevard du 8 mai 1945
B.P. 90542 65005 TARBES cedex
☎ : 05.62.34.53.01
☎ : 05.62.93.11.59
@ : contact@fdc65.com

Retrouvez-nous aussi sur :
<http://www.chasse-nature-occitanie.fr/hautes-pyrenees>

Jours et heures d'ouverture des bureaux :
Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30



CHASSEURS DES HAUTES-PYRENEES

Côté Région Occitanie

Ecocontribution : travailler sur les milieux

Plusieurs grands dossiers sur les territoires, au titre de l'écocontribution, sont en cours dans les Hautes-Pyrénées.

OC'COTURNIX : La caille des blés, petit migrateur très prisé des chasseurs d'Occitanie et, plus largement, du Sud-Ouest de la France (73% du tableau national estimé réalisé en Nouvelle Aquitaine et Occitanie -Eraud 2019) a toujours fait l'objet d'un grand intérêt pour les fédérations. Nous avons donc décidé de nous engager dans la poursuite de ce dossier visant l'amélioration des connaissances sur la migration et la reproduction de la caille des blés et sur la prise en compte de la conservation de ses habitats dans les agrosystèmes. Dans notre département, la priorité est donnée à la réalisation de travaux visant à améliorer les pratiques agricoles favorables aux habitats de reproduction, tels que le maintien des chaumes, la mise en place de couverts d'interculture ou la gestion des banquettes herbeuses et des jachères. Les travaux sont menés depuis 2020 sur le secteur de Lubret-St-Luc, Antin et Mazerolles pour l'amélioration des pratiques agricoles avec des tests de couverts en trèfle blanc sous culture de Tournesol, l'amélioration de jachères faune sauvage ou bien la hauteur de coupe des chaumes qui favorise la montée des plantes herbacées après la moisson. Un réseau de chasseurs référents a aussi été constitué sur ce secteur ainsi que sur quelques communes limitrophes. Accompagnés par les techniciens de la Fédération, ils ont procédé, durant les mois de juillet et août, à plusieurs comptages aux chiens d'arrêts afin de suivre le succès de la reproduction. Ces mêmes chasseurs ont fourni des ailes de cailles prélevées à la chasse qui permettent de suivre l'évolution temporelle du tableau de chasse. Ce printemps, la mise en place de suivis des mâles chanteurs est venue compléter la batterie de protocoles permettant l'amélioration des connaissances sur cette espèce.



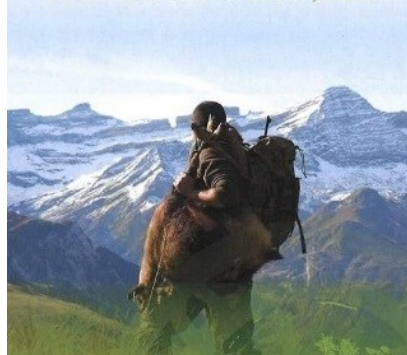
HAPYGALA : Dès le 1er août, et pour une durée d'un an, la Fédération a recruté une ingénieure en écologie spécialisée en télédétection et aménagement afin de réaliser un diagnostic de la situation et mener des actions en matière d'amélioration de la qualité des habitats, en zone de plaine et de montagne, pour le maintien et le développement des populations de galliformes, de migrateurs terrestres et de lagomorphes. C'est Géraldine qui mènera donc ce dossier. Fraîchement arrivée de Brest, cette béarnaise travaillait auparavant au Conservatoire Botanique National de Brest. Lors de sa mission, elle aura la charge de tester et consolider une approche cartographique descriptive de la situation des habitats en zones de plaine et de montagne, au regard des besoins des galliformes, migrateurs terrestres et lagomorphes. Il s'agira donc d'établir un outil d'aide à la décision.



Côté Territoires

Tempo chasse : découvrez de nouveaux territoires

Tempo Chasse
Venez chasser dans les Hautes-Pyrénées



Chasser le grand gibier en battue dans les contreforts forestiers ou en montagne, intégrer une équipe en plaine ou faire l'approche d'un chevreuil sur les plateaux et territoires du piémont bigourdan sont les possibilités données par Tempo chasse.

Toutes les sociétés de chasse du département sont invitées, chaque année, à communiquer les cartes annuelles ou temporaires disponibles. N'hésitez pas à consulter régulièrement les offres sur notre site : <https://tempochasse.chasse-nature-occitanie.fr>

Tempo Chasse



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Pour suivre l'actualité de la Fédération, abonnez-vous à notre page Facebook ! Venez découvrir et partager la chasse dans les Hautes-Pyrénées.

Rejoignez-nous !

facebook

BIODIVERSITÉ

La Région Occitanie s'engage



Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Direction de la communication et de l'information citoyenne © photo Yves Semecal



#ProduitEnOccitanie

LA BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER

L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore.

La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

 @occitanie | laregion.fr



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée